

Accueil du portail > Plan de relance > Les mesures > Entreprises

Accompagnement des associations sportives locales

Associations - Soutien de l'activité

Cette mesure consiste à soutenir les actions menées par les associations sportives locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

De quoi s'agit-il ?

L'[Agence nationale du Sport](#) [PDF - 944 Ko] allouera, dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF), des aides aux associations sportives les plus en difficulté suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus Covid-19 et des aides à la relance de la pratique sportive.

Qui peut en bénéficier ?

Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA).

Comment en bénéficier ?

Dès le lancement des campagnes, début 2021, vous pouvez prendre contact avec votre fédération qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention.

Après avoir créé un compte pour votre association sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « Le Compte Asso », vous pourrez y déposer votre dossier. Après étude de votre candidature et si elle est sélectionnée, vous recevrez la subvention.